

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
048-200085223-DE_021_2026-DE

AG E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en
exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de
séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_021_2026 - Objet : Coupes de bois année 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volumetotal indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
Délivrance ⁴	Vente ₅								Affouage	Ven
FC de Servières	18_a	AMEL	89	1.61	CR	2026	2026			X

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
048-200085223-DE 021 2026-DE

FC de Servières	19_a	AMEL	16	0.40	CR	2026	2026			X
FS de chauvets	1_a	AMEL	257	2.86	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	14_i	IRR	667	13.34	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	15_i	IRR	869	13.37	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	16_i	IRR	689	11.49	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	6_i	IRR	754	13.70	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	8_i	IRR	841	12.02	CR	2026	2026			X
FS de espinas	2_a	AMEL	692	9.89	CR	2026	2026			X
FS de espinas	4_r	RGN	400	4.24	CR	2026	2026			X
FS de espinas	7_r	RGN	40	1.88	CR	2026	2026		X	
FS de espinas	9_a	AMEL	146	2.44	CR	2026	2026			X
FS de malassagne	1_i	IRR	351	8.78	CR	2026	2026			X
FS de malassagne	3_i	IRR	359	8.98	CR	2026	2026			X

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Forêt sectionale l'Espinas

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
(L.243-2 du code forestier)

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
048-200085223-DE 021_2026-DE
MAIRIE

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables à la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BEAUFILS Joseph

M. ROMAIN Robert

M. BOULARD Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus

-Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

La Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

